



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 septembre 2022

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 – 127

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande formulée par Madame [REDACTED] FOS SUR MER
- **Considérant** son déménagement – 290 rue des Syrhas – 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame [REDACTED] est autorisée à stationner sur la chaussée au 290 rue des Syrhas - 30127 Bellegarde le 29 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- Affiché durant un mois en Mairie
- Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.



Le Maire,

Juan MARTINEZ